



CUQ-TOULZA

Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le 27/08/2026
ID : 081-218100766-20260827-DECISION2026_17-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°2026/17 DU 27/08/2026

Décision modificative n°6 au budget principal (07620)

Monsieur le Maire de Cuq-Toulza (Tarn),

Vu la délibération n°2026/29 en date du 27 avril 2026 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fongibilité des crédits budgétaires – budget principal) ;

Considérant l'achat des parcelles E741, E743, E744, E746, E756, E758, E760 situées au lieu-dit « Condomines » au prix de 480,60 € ;

Considérant la nécessité de procéder à une ouverture de crédit au compte 2112 « Immobilisations corporelles – Terrains de voirie » (opération non individualisée) ;

DECIDE

APPROUVE la décision modificative n°6 au budget principal (07620) suivante :

Imputation	Ouvert	Réduit
D I 204 204181 OPNI		480,60 €
D I 21 2112 OPNI	480,60 €	

A Cuq-Toulza, le 27 août 2026.

Le Maire,
M. Jean-Claude PINEL

